

DELIBERATION N° 91/06-10 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES ECO-MAIRES

La protection de l'environnement, la prévention des risques majeurs, l'aménagement du cadre de vie, sont les thèmes principaux de l'Association des Eco-Maires, créée au niveau national dans le but de regrouper les maires qui font de la défense d'un environnement adapté et humain, une priorité municipale absolue.

Cette association aborde les questions liées à l'environnement de façon responsable et réaliste. Elle s'appuie sur trois idées majeures :

- . repenser les relations avec les entreprises et le milieu économique,*
- . développer l'intercommunalité,*
- . former les maires.*

L'article 4 des statuts stipule que les municipalités adhérentes sont représentées par les maires.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 centimes par habitant.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- l'adhésion de la Ville de LUDRES à l'Association des Eco-Maires,

- d'inscrire la dépense qui sera financée par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 934.20 article 6405.